

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

**ᐃᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ**

**L'an deux mil vingt-six, le 16 du mois de SEPTEMBRE**  
à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous  
la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND,  
Maire de la Chapelle des Marais.

**Date de convocation : le 10 septembre 2026**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 27**  
**présents : 23**  
**votants : 27**

*Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

**Présents :**

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Mylène GUIHENEUF - Davy GRIGRI - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

**Absents excusés**

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Céline CHANTREL-FOURE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Catherine CHAUSSE  
François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 09 92 – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° AL  
483p**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

M. LEMOINE, demeurant 92 rue de la Jaunaie à La Chapelle des Marais,  
a sollicité la commune pour obtenir l'achat d'une partie de la parcelle  
située à « Le Clos », cadastrée AL n°483p.

Vu l'estimation des domaines en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 17 juin 2026,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M.  
LEMOINE, la parcelle cadastrée section AL n°483p, située à « Le Clos »

et d'une superficie totale de 125 m<sup>2</sup>, au prix de 6 250 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L  
2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. LEMOINE, la parcelle cadastrée section AL  
n°483p, située à « Le Clos » et d'une superficie totale de 125 m<sup>2</sup>,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 6 250 € et que les frais de  
notaire et de bornage seront à la charge du bénéficiaire,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au  
paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de  
l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Deuxième Adjoint délégué à  
l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre  
acte subséquent lié à cette vente.

***Fait à la Chapelle des Marais  
Le 19 septembre 2026***



***Le Maire,  
Nicolas BRAULT-HALGAND***

***La Secrétaire de Séance  
Stéphanie BROUSSARD***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)